

# CONFORM EASY

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION (CGU)

### DE LA PLATEFORME CONFORMEASY (MODE SAAS)

-----  
**Mars 2026**



## **DÉFINITIONS :**

- **ACCORD :** Désigne l'accord sur le traitement des données personnelles – RGPD prévu en Annexe 2 des CGU.
- **RECAPITULATIF :** Désigne le récapitulatif des SERVICES proposés ainsi que leur prix, faisant partie intégrante du CONTRAT avec les CGU et le GUIDE D'UTILISATION. Il est disponible via l'ICONE DE COMPTE de LA PLATEFORME.
- **PLATEFORME :** Désigne LA PLATEFORME app.conformeasy.fr mise à la disposition du CLIENT en mode SaaS dans le cadre des SERVICES dont les fonctionnalités sont décrites dans le RECAPITULATIF et dans le GUIDE D'UTILISATION disponible depuis LA PLATEFORME ou directement sur [https://help.conformeasy.fr/hc/guide/fr\\_FR](https://help.conformeasy.fr/hc/guide/fr_FR)
- **CGU :** Désigne les présentes conditions générales d'utilisation, dont l'acceptation par le CLIENT - matérialisée par son acceptation lors de la souscription sur [www.conformeasy.fr](http://www.conformeasy.fr) - vaut engagement contractuel. Les CGU, ses Annexes, le GUIDE D'UTILISATION et le RECAPITULATIF forment un ensemble contractuel, régie par les présentes dispositions.
- **CLIENT :** Désigne la personne physique ou morale identifiée acceptant présent document au moment de la souscription à LA PLATEFORME, à laquelle une licence est concédée par le FOURNISSEUR, selon les CGU.
- **CONTRAT :** Désigne l'ensemble contractuel constitué par les CGU, ses Annexes, le RECAPITULATIF et LE GUIDE D'UTILISATION
- **DONNEES :** Désigne l'ensemble des informations et données du CLIENT, générées par l'utilisation de la PLATEFORME ou traitées par celle-ci.
- **FOURNISSEUR :** Désigne la société CONFORM EASY, Société par actions simplifiée au capital de 1.500€, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 919 837 682, dont le siège est sis 102 rue Truffaut, 75017 PARIS. Le FOURNISSEUR est également éditeur et propriétaire de la PLATEFORME.
- **GUIDE D'UTILISATION :** désigne la description des SERVICES de la PLATEFORME. Avec notamment les CGU et le RECAPITULATIF, LE GUIDE D'UTILISATION fait partie intégrante du CONTRAT. Le GUIDE D'UTILISATION est disponible depuis LA PLATEFORME ou directement sur [https://help.conformeasy.fr/hc/guide/fr\\_FR](https://help.conformeasy.fr/hc/guide/fr_FR)
- **IDENTIFIANT :** Désigne le terme spécifique par lequel chaque UTILISATEUR FINAL s'identifiera pour se connecter aux SERVICES. L'identifiant sera toujours accompagné d'un mot de passe propre à l'UTILISATEUR FINAL.
- **ICONE DE COMPTE :** désigne l'accès depuis la PLATEFORME qui permet au CLIENT d'avoir accès notamment aux CGU, au RECAPITULATIF et aux PREREQUIS ainsi que de modifier son mot de passe d'accès à la PLATEFORME.
- **PARTIE(S) :** Désigne individuellement ou collectivement le FOURNISSEUR et le CLIENT.
- **REGLEMENTATION - DONNEES PERSONNELLES :** Désigne les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de protection des données personnelles et notamment celles du Règlement général sur la protection des données (UE) n°2016/679 (le « RGPD »), et celles de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.
- **SERVICES :** Désigne l'ensemble des services que le FOURNISSEUR s'engage à fournir au CLIENT via la PLATEFORME, et ce en exécution des présentes CGU. Les SERVICES sont décrits via la l'ICONE DE COMPTE de la PLATEFORME et le GUIDIDE D'UTILISATION. Il est précisé que différents SERVICES complémentaires peuvent être souscrits par le CLIENT, tels que notamment l'augmentation de la capacité de stockage en ligne, la signature électronique, l'interrogation du fichier [www.pappers.fr](http://www.pappers.fr), et des licences complémentaires pour des UTILISATEURS FINAUX supplémentaires.
- **UTILISATEUR FINAL (UTILISATEURS FINAUX) :** Désigne toute personne habilitée à se connecter à la PLATEFORME et à bénéficier des SERVICES, notamment les salariés et préposés du CLIENT, et ce conformément aux stipulations des CGU, et sous la responsabilité exclusive du CLIENT.

### **Article 1 - OBJET :**

Le CLIENT a sélectionné le FOURNISSEUR en raison de la qualité des SERVICES et de la PLATEFORME, permettant aux UTILISATEURS FINAUX, gestionnaires de patrimoine, de gérer l'ensemble parcours pré contractuel de leur clientèle dans le cadre de conseils portant sur des produits financiers, bancaires, immobiliers et assurantiels. **Conformément à la réglementation, les UTILISATEURS FINAUX pourront personnaliser chaque modèle ou utiliser leurs propres modèles pour respecter la réglementation qui leur est applicable.**

Le CONTRAT a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le FOURNISSEUR concède au CLIENT un droit d'utilisation sur la PLATEFORME dans les conditions ci-après définies.

Par le présent CONTRAT, le FOURNISSEUR met à disposition du CLIENT, qui l'accepte, un droit d'accès aux SERVICES et à la PLATEFORME.

### **CONTEXTE :**

LA PLATEFORME a pour objet de faciliter, structurer et automatiser certaines obligations réglementaires applicables aux professionnels de la gestion de patrimoine. Elle constitue un outil d'assistance et d'organisation, sans pouvoir se substituer à l'analyse, au jugement professionnel ni aux obligations propres du CLIENT.

En conséquence, l'utilisation de la PLATEFORME ne saurait garantir, à elle seule, la conformité complète du CLIENT aux dispositions légales et réglementaires applicables à son activité. La conformité demeure sous la responsabilité exclusive du CLIENT, en sa qualité de professionnel réglementé.

Aucun outil, même exhaustif, ne peut assurer une conformité absolue au regard de la diversité des situations, des spécificités opérationnelles de chaque structure, des interprétations des autorités compétentes ou des évolutions législatives et réglementaires.

Les modèles, procédures, documents et contenus mis à disposition sur la PLATEFORME ne sauraient toutefois couvrir l'ensemble des cas particuliers ni intégrer toutes les spécificités propres au CLIENT, à son organisation, à ses activités ou à sa clientèle.

Le CLIENT demeure seul responsable de l'adaptation, de la validation et de l'utilisation des éléments fournis par la Plateforme au regard de sa situation propre.

En cas de doute, de difficulté d'interprétation ou de situation complexe, il appartient au CLIENT de solliciter un conseil adapté, notamment auprès de son association professionnelle ou d'un conseil juridique ou réglementaire qualifié ou de tout autre professionnel compétent.

LA PLATEFORME constitue un outil d'assistance à la conformité. Toutefois, la validation finale des documents, des procédures et des pratiques, ainsi que la responsabilité réglementaire afférente, demeurent en toutes circonstances entre les mains du CLIENT.

### **Article 2 - SERVICES :**

Les SERVICES sont fournis dans le cadre d'une infrastructure partagée utilisant les ressources du FOURNISSEUR, sous réserve du respect par le CLIENT des obligations lui incombant, telles que prévues aux présentes CGU.

Le CLIENT reconnaît avoir été informé par le FOURNISSEUR de l'ensemble des prérequis techniques nécessaires au fonctionnement optimal de la PLATEFORME à savoir : Un navigateur web (Firefox, Chrome, Safari, Edge) à jour et une connexion internet stable.

Le CLIENT est par ailleurs informé du fait que ces prérequis peuvent évoluer, notamment pour des raisons techniques. Si une évolution intervient pendant la durée des CGU, le CLIENT en sera informé au préalable. L'ensemble des prérequis et leurs éventuelles modifications est accessible via ICONE DE COMPTE de la PLATEFORME.

Les SERVICES, ainsi que les engagements de niveaux de SERVICES pris par le FOURNISSEUR sont détaillés à l'Annexe 1 des CGU

### **Article 3 - ACCÈS AUX SERVICES :**

Le CLIENT est seul responsable de l'accès à la PLATEFORME et aux SERVICES, et il lui appartient de prendre toutes dispositions pour maintenir cet accès, notamment en ayant un accès à internet haut débit. Le FOURNISSEUR est déchargé de toute responsabilité en cas d'impossibilité d'accès à la PLATEFORME du fait d'un événement échappant à son contrôle, notamment le mauvais fonctionnement de la ligne internet chez le CLIENT ou des dysfonctionnements du matériel informatique du CLIENT.

Le CLIENT ne pourra utiliser la PLATEFORME auquel les SERVICES donnent accès que dans le cadre desdits SERVICES et conformément aux termes des présentes CGU. Il est responsable de l'utilisation de la PLATEFORME par les UTILISATEURS FINAUX. Il appartient au CLIENT de veiller à ce que les UTILISATEURS FINAUX respectent les conditions contractuelles d'accès aux SERVICES et à la PLATEFORME.

Le CLIENT ne pourra céder de quelque façon que ce soit le droit d'accès aux SERVICES et à la PLATEFORME sans l'accord préalable et écrit du FOURNISSEUR.

Le CLIENT s'engage à ne pas laisser des personnes non autorisées accéder aux SERVICES et à la PLATEFORME, et doit veiller à ce que chaque UTILISATEUR FINAL respecte les règles de confidentialité, notamment sur ses IDENTIFIANTS.

LE CLIENT pourra lui-même permettre l'accès à autant d'utilisateurs finaux qu'il le souhaite via l'accès ICONE DE COMPTE de la Plateforme. Chaque accès donnera lieu à facturation comme indiqué dans LE RECAPITULATIF

Le CLIENT détermine ses identifiants ( adresse électronique de référence) et son mot de passe d'accès à la PLATEFORME. Il incombe à chaque UTILISATEUR FINAL s'il le souhaite, de modifier son mot de passe régulièrement

Le CLIENT devra veiller à faire respecter la confidentialité des IDENTIFIANTS par ses UTILISATEURS FINAUX. Les IDENTIFIANTS ne peuvent être utilisés que pour permettre l'accès aux SERVICES des UTILISATEURS FINAUX autorisés par le CLIENT et ce, afin de garantir la sécurisation des données du CLIENT. Les IDENTIFIANTS ne peuvent être communiqués à des tiers.

Le CLIENT est seul et entièrement responsable de l'utilisation et de la confidentialité des IDENTIFIANTS et devra s'assurer que seules les personnes autorisées ont accès aux SERVICES. Il devra informer sans délai le FOURNISSEUR par courriel à l'adresse [contact@conformeasy.fr](mailto:contact@conformeasy.fr) s'il constate une faille de sécurité liée notamment à la communication volontaire / involontaire ou au détournement d'IDENTIFIANTS, afin que le FOURNISSEUR puisse prendre sans délai toute mesure adaptée en vue d'y remédier.

En cas de perte ou de détournement d'un IDENTIFIANT, une procédure d'attribution d'un nouvel IDENTIFIANT sera mise en œuvre par le FOURNISSEUR. Le CLIENT est informé que chaque UTILISATEUR FINAL peut lui-même procéder à un changement de ses IDENTIFIANTS en accédant à l'ICONE DE COMPTE lorsqu'il est connecté à la PLATEFORME ; ou changer son mot de passe en utilisant la fonction « Mot de passe oublié » sur l'écran de connexion de la PLATEFORME.

Le CLIENT est informé que la connexion à la PLATEFORME s'effectue via le réseau Internet. Il est averti des aléas techniques qui peuvent affecter ce réseau et entraîner des ralentissements ou des indisponibilités rendant la connexion impossible. Le FOURNISSEUR ne peut être tenu responsable des difficultés d'accès aux SERVICES dus à des perturbations du réseau internet du CLIENT et/ou de l'UTILISATEUR FINAL.

#### **Article 4 - DURÉE :**

Le droit d'accès aux SERVICES de la PLATEFORME décrit aux présentes CGU est concédé au CLIENT pour une durée déterminée d'un (1) an commençant à courir au jour de l'acceptation des présentes CGU (ci-après le « TERME »). Il pourra être renouvelé tacitement pour des périodes successives d'une année, sauf dénonciation par l'une des PARTIES par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois (3) mois avant l'expiration de la période en cours.

#### **Article 5 - PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT :**

##### **1.1 Prix**

Le prix payé par le CLIENT en contrepartie des SERVICES et de l'accès à la PLATEFORME est celui indiqué au RECAPITULATIF. Il est indiqué hors taxes.

##### **1.2 Révision automatique annuelle du prix :**

En cas de renouvellement du CONTRAT à l'issue du TERME, et jusqu'à la fin du CONTRAT, le prix des SERVICES tel que prévu au RÉCAPITULATIF sera annuellement et automatique indexé dans la proportion de la variation de l'indice SYNTEC révisé publié mensuellement par la Fédération SYNTEC selon la formule suivante :

$$P_i = P_b \times \frac{N+1 \text{ M\^eme indice de l'ann\^ee suivante}}{N \text{ Indice ayant servi \^a la pr\^ecedente indexation ou indice de r\^ef\^erence pour la premi\^ere indexation}}$$

Où :  $P_i$  = nouveau prix indexé

$P_b$  = prix précédent

Pour la première indexation qui interviendra à la date du TERME, le prix précédent  $P_b$  sera le prix convenu dans le RÉCAPITULATIF, l'indice de révision (N+1) sera le dernier indice publié à la date du TERME et l'indice de référence (N) sera le dernier indice publié à la date de signature des CGU.

Le prix sera indexé tous les ans à la date de survenance du TERME, tant que le CONTRAT sera tacitement reconduit en application de l'article 4 des CGU.

Pour chacune des indexations suivantes, l'indice de référence (N) sera l'indice de révision retenu lors de la précédente indexation et l'indice de révision (N+1) sera le dernier indice publié à la date de la nouvelle indexation. Le prix ( $P_b$ ) sera le prix révisé lors de la dernière indexation.

Dans le cas où l'indice afficherait une baisse par rapport à l'année précédente, le prix resterait inchangé et l'indice de référence ne serait pas appliqué.

Tant que l'indice serait à la baisse le prix de la licence restera inchangé

En aucun cas le prix de la licence ne pourra être revue à la baisse par rapport à l'année précédente.

### 1.3 Modalités de paiement

En contrepartie du droit d'accès aux SERVICES de la PLATEFORME, le CLIENT s'engage à régler le prix indiqué dans le RÉCAPITULATIF.

Le règlement se fera par prélèvement bancaire au moyen d'un mandat SEPA ou de sa CB. Sauf mention contraire, les factures du FOURNISSEUR sont payables à réception.

En cas de changement dans les coordonnées bancaires du CLIENT, celui-ci s'engage à procéder à toutes les formalités nécessaires pour assurer la continuité des prélèvements automatiques mis en place à l'égard du FOURNISSEUR pour le paiement des SERVICES.

### 1.4 Retard ou défaut de paiement

En cas de défaut ou de retard de paiement du CLIENT, notamment dans l'hypothèse d'un rejet du prélèvement bancaire, le CLIENT est de plein droit redevable d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, ainsi que d'une indemnité de recouvrement d'un montant forfaitaire de quatre cents euros (400 €) par facture en souffrance.

Le FOURNISSEUR pourra également facturer le montant des frais éventuellement facturés par sa banque pour le traitement du rejet du prélèvement bancaire, sur présentation de tout justificatif comptable auprès du CLIENT.

### Article 6 - SOUS-LICENCE & INCESSIBILITÉ :

Le CLIENT ne pourra utiliser la PLATEFORME que pour ses propres besoins et ceux de ses UTILISATEURS FINAUX. Il s'interdit à ce titre d'octroyer des sous-licences ou de communiquer les IDENTIFIANTS qui lui sont confiés à quelque tiers que ce soit. Le CLIENT ne pourra concéder, même gratuitement, le droit d'utilisation à des tiers.

Il est expressément convenu que les droits concédés par le FOURNISSEUR ne peuvent être cédés à un tiers quel qu'il soit par le CLIENT.

### Article 7 - PROPRIETE INTELLECTUELLE :

Chaque PARTIE reste propriétaire de l'ensemble des droits dont elle était titulaire antérieurement à la conclusion du CONTRAT.

La PLATEFORME reste la propriété exclusive du FOURNISSEUR, qui se réserve la qualité d'auteur conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle.

Le FOURNISSEUR garantit le CLIENT de toute procédure en contrefaçon qui serait engagée contre lui, à condition toutefois qu'il en soit avisé par écrit et dans les meilleurs délais par le CLIENT et que la PLATEFORME n'ait pas été modifiée ou altérée par le CLIENT.

Sans préjudice des autres dispositions des CGU, le droit d'utilisation des SERVICES de la PLATEFORME implique que :

- Le CLIENT et ses UTILISATEURS FINAUX ne stockent pas sur la PLATEFORME des documents, données ou informations illicites ou susceptibles de porter atteinte aux droits d'un tiers (contrefaçon, concurrence déloyale, données personnelles collectées illicitement...). A ce titre, le CLIENT garantit le FOURNISSEUR contre toute action, violation ou revendication intentée par un tiers et relative aux documents, données ou informations stockées sur la PLATEFORME. Dans le cas où le FOURNISSEUR aurait à souffrir d'une action, d'une saisie dans ses locaux, son infrastructure ou la PLATEFORME, d'une mise en demeure ou autre revendication de la part d'un tiers sur les données, informations ou documents du CLIENT, ce dernier s'oblige à dédommager intégralement le FOURNISSEUR de tous frais, en ce compris frais de justice, frais d'expertise, frais et honoraires de tout avocat ou mandataire de justice, amendes, dépens, condamnations et plus généralement de toutes pertes de toute nature qui pourraient lui être occasionnées à ce titre.
- Le CLIENT s'engage à n'utiliser la PLATEFORME que pour ses propres besoins. Il s'interdit de fournir la PLATEFORME sous quelque forme que ce soit ou de la mettre à disposition de quiconque à l'exception des UTILISATEURS FINAUX ;
- Le CLIENT s'engage à ne pas effacer, altérer ou cacher toute marque ou signe distinct du FOURNISSEUR sur la PLATEFORME et les documents générés par la PLATEFORME.
- Le CLIENT s'engage à ne pas développer ou commercialiser la PLATEFORME ou des produits / services susceptibles de la concurrencer directement ou indirectement que ce soit pendant la durée du CONTRAT, ou après son terme quel qu'en soit la cause ;
- Le CLIENT ne pourra pas décompiler, copier ou modifier la PLATEFORME, ni l'adapter sauf autorisation expresse écrite et préalable du FOURNISSEUR ;
- Le CLIENT ne pourra pas effacer ou modifier des éléments constitutifs d'un droit d'auteur ou de tout autre droit de propriété intellectuelle ou de savoir-faire du FOURNISSEUR relatif à la PLATEFORME ;
- Le CLIENT ne pourra pas corriger les DYSFONCTIONNEMENTS, incidents, erreurs ou défauts de fonctionnement affectant la PLATEFORME ; les PARTIES convenant expressément de réserver de telles opérations au seul FOURNISSEUR.

## **Article 8 - NON-DIVULGATION :**

### **1.5 Confidentialité :**

La PLATEFORME fait partie des secrets de fabrication et du savoir-faire du FOURNISSEUR et devra être considérée par le CLIENT comme une information confidentielle, qu'elle puisse ou non être protégée par un droit de propriété intellectuelle, brevet, droit d'auteur, ou d'une autre façon.

A ce titre, le CLIENT s'interdit de communiquer tout ou partie de la PLATEFORME ou de ses IDENTIFIANTS à toute personne non autorisée par le FOURNISSEUR. Le CLIENT s'engage également à prendre toutes les mesures nécessaires pour que la PLATEFORME et toute documentation liée ne soient pas mis à la disposition de tiers. Le CLIENT s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter la divulgation ou la reproduction ou l'utilisation illicite par ses UTILISATEURS FINAUX et/ou prestataires, notamment en faisant signer à ces derniers un engagement personnel de confidentialité. Le CLIENT se porte fort du respect des obligations prévues au présent article, et plus généralement, des obligations prévues dans les CGU. Le CLIENT s'interdit d'utiliser tout ou partie des spécifications de la PLATEFORME pour créer ou permettre la création - directement ou indirectement - d'un programme informatique similaire ou identique.

### **1.6 Audit :**

De convention expresse, le FOURNISSEUR est autorisé à vérifier à tout moment le respect de ces obligations. Dans le cas où le CLIENT ne respecterait pas les obligations mentionnées au présent article, le FOURNISSEUR se réserve le droit de réclamer au CLIENT une indemnité d'un montant égal à deux (2) fois le montant correspondant au prix annuel des SERVICES, sans préjudice d'une résolution dans les conditions prévues à l'article 9.1.

## **Article 9 - RÉSOLUTION :**

### **1.7 Par le FOURNISSEUR :**

Le FOURNISSEUR peut résoudre unilatéralement, sans préavis et de plein droit le CONTRAT, et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts dans les cas suivants :

- Non-paiement par le CLIENT d'une échéance du prix, après une mise en demeure adressée au CLIENT par lettre recommandée avec avis de réception et restée sans effet dans un délai de quinze (15) jours ;
- Manquement grave ou répété de ses obligations par le CLIENT. Il est entendu entre les PARTIES qu'un manquement grave s'entend notamment d'un manquement du CLIENT à ses obligations prévues aux articles « PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE » et « CONFIDENTIALITE » des présentes CGU.

En cas de résolution sur le fondement du présent article, le CLIENT devra s'acquitter du montant total du prix dû, pour la période restant à courir jusqu'au TERME, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être exigés par le FOURNISSEUR.

### **1.8 Par le CLIENT :**

Le CLIENT peut résoudre unilatéralement, sans préavis et de plein droit le CONTRAT, et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts dans les cas suivants :

- Non-respect par le FOURNISSEUR du taux de disponibilité prévu à l'Annexe 1 sur 2 périodes consécutives, malgré l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception par le CLIENT à l'issue de la première période de mesure du taux de service.
- Incapacité du FOURNISSEUR à résoudre ou contourner un DYSFONCTIONNEMENT BLOQUANT au sens de l'Annexe 1 dans un délai de huit (8) jours.
- Manquement grave ou répété de ses obligations par le FOURNISSEUR.

## **Article 10 - RESPONSABILITE :**

### **1.9 Responsabilité du FOURNISSEUR :**

Le FOURNISSEUR est soumis à une obligation de moyen, à l'exclusion des engagements convenus en Annexe 1 des CGU. Le FOURNISSEUR ne garantit en aucun cas la conformité des modèles, trames et parcours proposés sur la PLATEFORME. Le CLIENT et ses UTILISATEURS FINAUX s'engagent à faire preuve de bon sens, de discernement et de diligence dans la conduite des évaluations réglementaires effectuées via la PLATEFORME et dans l'utilisation des trames et modèles de documents mis à leur disposition. La conduite des opérations d'évaluation réglementaires effectuées entre le CLIENT / les UTILISATEURS FINAUX et leurs propres clients relèvent de la seule responsabilité du CLIENT.

Le FOURNISSEUR ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des préjudices indirects subis par le CLIENT qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution du présent CONTRAT et de ses suites. Par dommages indirects, on entend notamment, sans que cette liste soit limitative, les pertes de gains ou de profits, perte de chance, dommages commerciaux, dommages civils, amendes et condamnations pénales, conséquences de plaintes ou réclamations de tiers contre le CLIENT.

En tout état de cause la responsabilité du FOURNISSEUR, en cas de dommages survenu au CLIENT, pour quelque raison que ce soit et quel que soit le fondement juridique invoqué ou retenu, tous préjudices et frais confondus et cumulés, sera expressément limitée et ne pourra en aucun cas excéder le montant total facturé par le FOURNISSEUR au CLIENT au cours des 24 derniers mois. Il n'y a pas de dé plafonnement de responsabilité possible même dans le cadre de la réglementation RGPD (Annexe 2).

La responsabilité du FOURNISSEUR ne pourra toutefois être exclue ou plafonnée en cas de dommages corporels ou de dommages causés par le dol tel que défini par la jurisprudence.

### **1.10 Responsabilité du CLIENT**

Le CLIENT assume toutes les responsabilités autres que celle de conformité de la PLATEFORME aux spécifications des CGU, et notamment celles qui concernent l'utilisation de la PLATEFORME, la qualification et la compétence de ses UTILISATEURS FINAUX, et la conformité aux dispositions des présentes CGU. Le CLIENT, en qualité d'intermédiaire en finance, en assurance,

en immobilier ou en banque reconnaît qu'il est de sa responsabilité de conduire les procédures de vérification nécessaires au regard des réglementations qui s'imposent à lui.

Le CLIENT reconnaît expressément avoir reçu du FOURNISSEUR toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation de la PLATEFORME à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour sa mise en œuvre et son exploitation. Le CLIENT sera seul responsable de l'utilisation de la PLATEFORME par lui et ses UTILISATEURS FINAUX.

#### **Article 11 - REVERSIBILITE**

En cas d'expiration ou de résolution du CONTRAT pour quelque motif que ce soit, le FOURNISSEUR s'engage à assurer les opérations qui permettront au CLIENT de reprendre, ou de faire reprendre par un tiers, ses données dans les meilleures conditions afin de le faire migrer vers tout autre système au choix du CLIENT, selon le format informatique proposé par le FOURNISSEUR.

Les opérations de réversibilité comprendront notamment :

- La restitution par le FOURNISSEUR de l'ensemble des bases de données, DONNÉES, informations, documentation et autres éléments propriété du CLIENT ou acquis par le CLIENT en application des dispositions des présentes CGU ;
- La restitution de l'ensemble des DONNÉES, fichiers ou autres éléments du CLIENT et résultant notamment de la mise en œuvre des SERVICES, que ces éléments soient archivés ou non. La restitution s'effectuera sur supports magnétiques, numérique ou autres. Le FOURNISSEUR s'engage à ne conserver aucune copie des programmes, documentation, données, etc., restitués au CLIENT et à ne plus les utiliser pour quelque raison que ce soit ;
- La communication au CLIENT de toutes les informations nécessaires à la mise en œuvre de la réversibilité ;
- L'assistance technique par le FOURNISSEUR auprès du tiers désigné par le CLIENT notamment en facilitant la prise de connaissance par le tiers, des méthodes et outils utilisés pour générer les DONNEES, de la documentation, et toutes autres informations utiles que le FOURNISSEUR s'engage à communiquer sans réserve et dans des formats et sur des supports facilement exploitables par son successeur.

Les opérations de réversibilité donneront lieu à l'établissement d'un devis du FOURNISSEUR préalablement au démarrage des opérations.

Dans le cas où le CLIENT ne solliciterai pas, par écrit auprès du FOURNISSEUR, la réversibilité des DONNÉES dans les trois mois qui suivent la date de rupture du CONTRAT, pour quelque cause que ce soit, l'intégralité des DONNÉES du CLIENT seront supprimées de manière irréversible par le FOURNISSEUR, sans que le CLIENT ne puisse réclamer une quelconque indemnisation.

#### **Article 12 - FORCE MAJEURE :**

La force majeure s'entend, au sens de l'article 1218 du Code civil, de tout événement extérieur présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et qui échappe au contrôle du débiteur des engagements contractuels.

Lorsqu'une PARTIE entend se prévaloir d'un cas de force majeure, elle devra faire connaître à l'autre PARTIE, par écrit, immédiatement et au plus tard dans les cinq (5) jours ouvrés suivant sa survenance, tous les éléments justifiant le caractère imprévisible, irrésistible et échappant à son contrôle, de l'événement la mettant dans l'impossibilité de respecter ses obligations et les conséquences qu'elle prévoit sur l'exécution de ses obligations.

Chaque PARTIE se réserve le droit de prendre alors toutes dispositions qu'elle jugera utile pour préserver ses intérêts consistant soit en la suspension ou la résolution du CONTRAT.

Les évènements suivants sont considérés par les Parties comme des cas de force majeure, sans considération des conditions prévues à l'article 1218 du Code civil ou de la jurisprudence : mouvements sociaux, les guerres, émeutes, attentats, actes de vandalisme ; les intempéries reconnues catastrophes naturelles ; les impacts de la foudre, les tempêtes, les débordements ou infiltrations d'eau de rivières, de canalisations, d'égouts, les inondations ; les perturbations et coupures de l'alimentation électrique imposées par les distributeurs ou l'administration ; l'interruption du réseau de télécommunications général à l'échelle d'un quartier ; les pandémies, épidémies et maladies de toute nature, ainsi que les menaces et crises sanitaires graves au sens du Code de la santé publique ;

Et ce à la condition qu'ils affectent la réalisation des obligations de l'une ou de l'autre des PARTIES au titre du CONTRAT, ou de ses fournisseurs ou sous-traitants, et qu'ils ne puissent être surmontés par les moyens dont les PARTIES disposent raisonnablement.

### **Article 13 - LITIGES :**

Les présentes CGU et le CONTRAT conclu en application de celles-ci sont soumis à la loi française. Préalablement à toute procédure contentieuse, les PARTIES s'efforceront de résoudre tout différend de manière amiable, au besoin accompagnées par leurs conseils respectifs.

Tout litige non résolu de manière amiable, relatif à la formation, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résolution des CGU ou du CONTRAT sera soumis au Tribunal de commerce de Paris.

### **Article 14 - INTEGRALITE - NON VALIDITE PARTIELLE :**

Les présentes CGU expriment, avec ses Annexes, l'intégralité des obligations des PARTIES. Aucun autre document ne pourra engendrer d'obligations s'il n'est l'objet d'un avenant signé par les PARTIES.

Si une ou plusieurs dispositions des CGU sont tenues pour non valides par une loi ou un règlement, ou déclarées comme telles par décision définitive d'une juridiction compétente, elles seront réputées non écrites, les autres dispositions des présentes CGU gardant toute leur force et leur portée.

### **Article 15 - ELECTION DE DOMICILE :**

Les PARTIES élisent domicile, sauf dérogation expresse convenue d'un commun accord, aux adresses de leur siège respectif.

# ANNEXE 1-SERVICE LEVEL AGREEMENT (SLA)

## Article 1 - Objet

La présente Annexe a pour objet de définir les niveaux de service que le FOURNISSEUR s'engage à respecter à l'égard du CLIENT (ci-après le « SLA »), ainsi que les conséquences en cas de non-respect desdits niveaux de service.

## Article 2 - Définitions

Il est entendu entre les PARTIES que l'ensemble des termes définis dans les CGU, lorsqu'ils sont repris en majuscule dans le SLA, doivent être compris comme faisant référence aux définitions prévues dans les CGU.

Outre les définitions prévues aux CGU et auxquelles il est renvoyé, les PARTIES conviennent que les termes ci-dessous, lorsqu'ils sont reproduits dans le SLA en majuscule, doivent être compris selon les définitions suivantes :

**« DYSFONCTIONNEMENT »** : désigne tout dysfonctionnement rencontré par le CLIENT et/ou ses UTILISATEURS FINAUX dans l'utilisation de la PLATEFORME. Le dysfonctionnement est considéré comme « BLOQUANT » lorsqu'il rend impossible l'utilisation de tout ou partie d'une FONCTIONNALITE ESSENTIELLE de la PLATEFORME, sans solution de contournement pour le CLIENT. Le dysfonctionnement est « NON BLOQUANT » dans tous les autres cas.

**« FONCTIONNALITE ESSENTIELLE »** : désigne les fonctionnalités relatives à la gestion des clients des UTILISATEURS FINAUX (ajout, accès à leur dossier).

**« SLA »** : Désigne la présente Annexe 1.

## Article 3 - Assistance

Le CLIENT et ses UTILISATEURS FINAUX bénéficient d'un accès à une assistance en ligne en langue française relative à la PLATEFORME. Le CLIENT et/ou ses UTILISATEURS FINAUX accèdent à l'assistance sur leur espace personnel sur la PLATEFORME via interface de discussion ou directement par mail à [contact@conformeasy.fr](mailto:contact@conformeasy.fr)

Le CLIENT et ses UTILISATEURS FINAUX peuvent également solliciter l'assistance par courrier électronique à [contact@conformeasy.fr](mailto:contact@conformeasy.fr) en indiquant le nom du CLIENT, le nom de l'UTILISATEUR FINAL, la fonctionnalité concernée par un éventuel DYSFONCTIONNEMENT, la description du DYSFONCTIONNEMENT, le scénario permettant de reproduire le DYSFONCTIONNEMENT, ainsi que tous documents pertinents pour décrire le DYSFONCTIONNEMENT (capture-écran, fichiers de configuration, logs...).

### 1.1 Horaires

L'assistance du FOURNISSEUR traite les demandes du lundi au vendredi, entre 8h30 et 17h30 (heure de Paris-France) les jours ouvrés. L'assistance fournit un service ponctuel qui vise à résoudre les éventuels DYSFONCTIONNEMENTS, sinistres ou difficultés rencontrées par les UTILISATEURS FINAUX dans l'utilisation de la PLATEFORME.

### 1.2 Modalités de résolution d'un DYSFONCTIONNEMENT

Tout DYSFONCTIONNEMENT doit faire l'objet d'un signalement immédiat à l'assistance. L'assistance s'engage à effectuer les corrections nécessaires dans un délai de sept (7) jours ouvrés concernant les DYSFONCTIONNEMENTS NON BLOQUANTS et deux (2) jours ouvrés concernant les DYSFONCTIONNEMENTS BLOQUANTS. Si le FOURNISSEUR parvient à identifier une solution de contournement d'un DYSFONCTIONNEMENT BLOQUANT, celui-ci sera alors considéré comme un DYSFONCTIONNEMENT NON BLOQUANT vis-à-vis de l'UTILISATEUR FINAL. L'assistance du FOURNISSEUR s'engage à informer régulièrement le CLIENT et l'UTILISATEUR FINAL sur l'état d'avancement de la résolution du DYSFONCTIONNEMENT.

Le CLIENT et ses UTILISATEURS FINAUX s'engagent à coopérer avec le FOURNISSEUR et à se rendre disponibles pour les opérations de diagnostic, de contournement et de résolution des DYSFONCTIONNEMENTS, notamment en répondant promptement aux demandes de renseignements et aux instructions formulées par l'assistance du FOURNISSEUR. Le FOURNISSEUR ne pourra être considéré comme responsable d'un manquement à ses obligations de disponibilité de la PLATEFORME et de résolution des DYSFONCTIONNEMENTS à défaut de coopération de la part du CLIENT et/ou de ses UTILISATEURS FINAUX.

Le délai de résolution d'un DYSFONCTIONNEMENT est calculé en prenant comme point de départ la date de réception du courrier électronique à [contact@conformeasy.fr](mailto:contact@conformeasy.fr) du CLIENT ou de l'UTILISATEUR FINAL décrivant avec suffisamment de précisions le DYSFONCTIONNEMENT afin qu'il puisse être reproduit par l'assistance ; et comme date de résolution effective la date à laquelle le FOURNISSEUR notifie au CLIENT et/ou à l'UTILISATEUR FINAL concerné la résolution du DYSFONCTIONNEMENT par courrier électronique.

### 1.3 Prestations expressément exclues de l'assistance

Le CLIENT reconnaît que l'assistance n'a pas vocation à fournir un service de formation, de paramétrage ou de personnalisation, en particulier pour les UTILISATEURS FINAUX qui ne sont pas familiers avec la PLATEFORME. En cas de besoin de formation, de paramétrage ou de personnalisation de la PLATEFORME au profit de ses UTILISATEURS FINAUX, le CLIENT sollicite le FOURNISSEUR par tous moyens afin que cette prestation soit effectuée dans des conditions à définir d'un commun accord et un devis sera établi.

### Article 4 - Disponibilité de la PLATEFORME

Le FOURNISSEUR s'engage à mettre tout en œuvre afin d'assurer le fonctionnement et la disponibilité de la PLATEFORME auprès des CLIENTS, 24h/24h et 7 jours sur 7, sous les réserves ci-dessous.

### 1.4 Maintenance et interruptions de la PLATEFORME

Le CLIENT reconnaît que la PLATEFORME nécessite la mise en œuvre d'actions de maintenance de la part du FOURNISSEUR afin d'assurer la sécurité, l'amélioration continue et la résilience de la PLATEFORME.

Certaines de ces opérations peuvent rendre la PLATEFORME temporairement indisponible. Les opérations de maintenance susceptibles d'engendrer une interruption des SERVICES et de l'accès à la PLATEFORME sont portées à la connaissance des UTILISATEURS FINAUX avec un préavis minimum de soixante-douze (72) heures : Par affichage d'un message sur l'espace personnel de chaque UTILISATEUR FINAL via les notifications ou par email adressé à chaque UTILISATEUR FINAL.

Le FOURNISSEUR fera ses meilleurs efforts afin de programmer les opérations de maintenance à des horaires et pendant des jours où la PLATEFORME est moins utilisée afin de limiter la gêne occasionnée aux UTILISATEURS FINAUX.

La période d'interruption des SERVICES et de l'accès à la PLATEFORME du fait d'une maintenance ne peut excéder : 12 maintenances par an, dont 8 d'une durée max de 4h, 2 d'une durée max de 8h, 2 d'une durée max de 12h.

Sous réserve du respect des conditions du présent article, les périodes de maintenance pendant lesquelles les SERVICES et l'accès à la PLATEFORME sont interrompues ne sont pas décomptées pour le calcul du taux de disponibilité de la PLATEFORME, prévue à l'article « Taux de disponibilité de la PLATEFORME » ci-dessous. A défaut de respecter les conditions prévues au présent article, le temps nécessaire à la maintenance sera décompté pour le calcul du taux de disponibilité.

### 1.5 Taux de disponibilité de la PLATEFORME

Le FOURNISSEUR s'engage à respecter un taux de disponibilité de quatre-vingt-quinze pour cent (95%), mesuré sur (1) mois, hors cas de force majeure ou assimilé au sens des CGU, et prise en considération des périodes d'interruption dues à une maintenance prévue dans les conditions détaillées à l'article « Maintenance et interruptions de la PLATEFORME » ci-dessus.

Par ailleurs, le taux de disponibilité n'inclut pas les périodes d'indisponibilité de la PLATEFORME qui ne sont pas imputables au FOURNISSEUR, comme par exemple des dysfonctionnements affectant l'infrastructure du CLIENT et/ou de ses UTILISATEURS FINAUX.

### Article 5 - Sauvegarde

Le FOURNISSEUR s'engage à réaliser une sauvegarde quotidienne des DONNÉES, sept (7) jours sur sept (7). En cas de perte ou de destruction accidentelle des DONNÉES, le FOURNISSEUR s'engage à reconstituer les DONNÉES détruites à partir des

sauvegardes les plus récentes à la date du sinistre, dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la date de signalement du sinistre par le CLIENT et/ou un UTILISATEUR FINAL, selon les modalités prévues à l'article « Assistance » du SLA.

Le FOURNISSEUR sera exonéré de toute responsabilité si les DONNÉES perdues ou détruites sont absentes des sauvegardes précédentes (DONNÉES trop récentes par rapport aux dernières sauvegardes).

**Le FOURNISSEUR permet aux UTILISATEURS FINAUX de toujours pouvoir sauvegarder ou télécharger les documents générés par la PLATEFORME pour plus de sécurité. Cette faculté doit être utilisée le plus souvent par les UTILISATEURS FINAUX pour prévenir toute potentielle défaillance.**

#### Article 6 - Pénalités

En cas de manquement du FOURNISSEUR à ses obligations prévues à l'article « Assistance » et « Taux de disponibilité de la PLATEFORME » ci-dessus, le FOURNISSEUR accorde au CLIENT à titre d'indemnisation forfaitaire les crédits de SERVICES ci-dessous :

Manquement	Pénalité
	Disponibilité
Taux de disponibilité compris entre 90 % et 95 %	1/12 <sup>e</sup> du prix mensuel payé par le CLIENT, hors services complémentaires (stockage, signature électronique...)
Taux de disponibilité compris entre 80 % et 89 %	1/6 <sup>e</sup> du prix mensuel payé par le CLIENT, hors services complémentaires (stockage, signature électronique...)
Taux de disponibilité inférieur à 80 %	1/4 <sup>e</sup> du prix mensuel payé par le CLIENT, hors services complémentaires (stockage, signature électronique...)

Seule la pénalité la plus favorable au CLIENT est applicable en fonction de l'importance du manquement mesuré sur la période. Le CLIENT n'a donc droit qu'à une seule pénalité au titre de la « Disponibilité » sur la période de référence.

En cas de manquement au sens de la présente Annexe, le CLIENT dispose d'un délai maximum de trois (3) mois après la fin du mois civil au cours duquel le manquement est constaté pour faire la demande d'application de la pénalité au FOURNISSEUR. Au-delà de ce délai, aucune pénalité ne pourra être appliquée. Cette demande doit contenir tous justificatifs permettant de prouver le manquement.

La pénalité est payée par le FOURNISSEUR par compensation sur le prix des SERVICES du mois suivant la date à laquelle le CLIENT a sollicité l'application des pénalités.

# ANNEXE 2 - ACCORD SUR LE TRAITEMENTS DE DONNÉES PERSONNELLES – RGPD

## PREAMBULE :

Les PARTIES sont amenées dans le cadre de l'exécution du CONTRAT, à collecter, traiter et se transférer entre elles des données personnelles portant essentiellement sur les membres de leur personnel (salariés ou sous tout autre statut), dirigeants et autres préposés ; sur les UTILISATEURS FINAUX ainsi que sur les clients et relations des UTILISATEURS FINAUX.

Dans le cadre des traitements qui sont mis en œuvre, chaque PARTIE est amenée à assumer un rôle variable en fonction des conditions précisées ci-dessous.

Dans ce contexte, les PARTIES sont convenues du présent ACCORD afin d'établir de façon claire leur qualification et leur responsabilité pour chaque traitement.

## Article 1 - OBJET

Chacune des PARTIES s'engage de façon générale à exécuter ses obligations dans le cadre du CONTRAT dans le respect de la RÉGLEMENTATION RGPD. Dans le cadre de l'exécution du CONTRAT, les PARTIES assument plus particulièrement les responsabilités suivantes :

- Une responsabilité « disjointe » de traitement de chaque PARTIE concernant les points de contact de l'autre PARTIE (article 2) ;
- Une sous-traitance du FOURNISSEUR pour le compte du CLIENT les SERVICES d'hébergement et de maintenance de la PLATEFORME et des DONNÉES (article 3) ;

## Article 2 - RESPONSABILITÉ « DISJOINTE » DE TRAITEMENT DE CHAQUE PARTIE CONCERNANT LES POINTS DE CONTACT DE L'AUTRE PARTIE

Chacune des PARTIES est amenée à traiter les données personnelles des préposés de l'autre PARTIE, en qualité de responsable de traitement, selon les caractéristiques ci-dessous.

	FOURNISSEUR	CLIENT
<b>Personnes concernées :</b>	Salariés, signataires, dirigeants, préposés, mandataires de l'autre PARTIE	Salariés, signataires, dirigeants, préposés, UTILISATEURS FINAUX, mandataires de l'autre PARTIE
<b>Données personnelles traitées :</b>	Nom, Prénom, Civilité, Email, Numéro de téléphone, Lieu de travail, Fonction, numéro d'identification et transaction, numéro client, correspondances, IDENTIFIANTS, demandes d'assistance, historique des assistances, données de connexion, factures.	Nom, Prénom, Civilité, Email, Numéro de téléphone, Lieu de travail, Fonction, numéro d'identification et transaction, numéro client, correspondances, factures.
<b>Finalités de traitement :</b>	Exécution, gestion et suivi du CONTRAT	
<b>Destinataires des données :</b>	Préposés de chaque PARTIE, Hébergeur de données et prestataires de maintenance agissant en qualité de sous-traitants	
<b>Durée de conservation :</b>	Les données sont conservées en base active pendant toute la durée du CONTRAT. A l'expiration de la durée de conservation en base active, les données personnelles sont conservées en archive intermédiaire à des fins probatoires pendant une durée de cinq (5) ans. Les éventuelles données personnelles contenues dans les factures et autres documents comptables sont conservés par chacune des PARTIES pendant une durée de dix (10) ans à compter de la fin de l'exercice auxquels ils se rattachent pour permettre à chaque PARTIE de répondre à ses obligations comptables légales.	
<b>Base juridique du traitement :</b>	Exécution du CONTRAT (article 6.1, b) du RGPD) et obligation légale (article 6.1, c) du RGPD)	

Les personnes concernées par les traitements de données décrits ci-dessus pourront exercer leurs droits par courrier électronique :

- Pour les traitements opérés par le FOURNISSEUR : [contact@conformeasy.fr](mailto:contact@conformeasy.fr)
- Pour les traitements opérés par le CLIENT : à communiquer par tous moyens écrit à compter de la signature du CONTRAT.

Chaque PARTIE s'engage à donner aux personnes concernées par le traitement décrit ci-dessus une information conforme aux articles 13 et 14 du RGPD pour le compte de l'autre PARTIE.

*Exemple : Le FOURNISSEUR traite les données des dirigeants et salariés du CLIENT pour assurer la conclusion et la gestion du CONTRAT. Le CLIENT s'engage à donner une information conforme au RGPD à ses dirigeants et salariés concernés pour le compte du FOURNISSEUR. Réciproquement, le FOURNISSEUR donne une information conforme au RGPD à ses propres salariés et dirigeants pour le compte du CLIENT, concernant le traitement que ce dernier met en œuvre pour la gestion du Contrat.*

Chaque PARTIE est libre d'adopter la formulation qui lui plaira pour effectuer l'information prévue au présent article. Chaque PARTIE communiquera à première demande de l'autre PARTIE le support ou modèle de l'information qu'elle divulgue aux personnes concernées pour son compte, afin d'en vérifier la conformité.

Chaque PARTIE est responsable à l'égard de l'autre PARTIE de la fourniture d'une information conforme au RGPD et aux caractéristiques du traitement précisées ci-dessus auprès des personnes concernées. En cas de manquement d'une PARTIE à l'obligation d'information mise à sa charge par le présent article, celle-ci garantit l'autre PARTIE contre toutes amendes, réclamations, condamnations, préjudices ou dommages-intérêts relatifs à, ou découlant de son manquement, notamment à l'égard des personnes concernées et des autorités de contrôle.

### Article 3 - SOUS-TRAITANCE DU FOURNISSEUR POUR LE COMPTE DU CLIENT CONCERNANT LES SERVICES D'ASSISTANCE ET D'HÉBERGEMENT

Le FOURNISSEUR assure une assistance au CLIENT dans les conditions décrites à l'Annexe 1. De plus, le FOURNISSEUR s'engage à héberger les DONNÉES du CLIENT dans le cadre de la mise à disposition de la PLATEFORME.

Le FOURNISSEUR est ainsi amené à stocker, collecter et traiter les données personnelles contenues dans la base de DONNÉES du CLIENT pour son compte et selon ses instructions détaillées ci-dessous.

Dans ce contexte, le FOURNISSEUR est considéré comme un sous-traitant pour le compte du CLIENT, responsable de traitement déterminant seul les finalités et moyens du traitement.

#### 1.1 Description du traitement :

<b>Traitements effectués par le FOURNISSEUR pour le compte du CLIENT</b>	
<b>Personne concernée :</b> clients, prospects, UTILISATEURS FINAUX, relations et autres personnes dont les données sont susceptibles d'être intégrées sous la responsabilité du CLIENT dans la base de DONNÉES.	
<b>Données personnelles traitées :</b>	
<p><b>Clients et prospects du CLIENT :</b></p> <p><b>Identité et coordonnées :</b> Nom, Prénom, Civilité, Numéro de téléphone, Fax, Email, Adresse, Photo, opération et valorisation des opérations, relations, résidence fiscale, date et lieu de naissance, Profession, score ESG, situation maritale, nombre d'enfants et personnes à charge, informations sur le conjoint (identité et coordonnées), revenus et patrimoine, questionnaire santé (niveau de couverture souhaité, garanties, statut, régime obligatoire).</p> <p><b>Profil investisseur :</b> Connaissances et expériences en matière d'investissement, profil de risque, capacité à subir des pertes.</p> <p><b>Questionnaire LCBFT :</b> Pièce d'identité, avis d'imposition, justificatif de domicile et démarches de vérification éventuelles avec une autorité compétente, origine et destination des fonds, motivations de l'opération, statuts, bilan comptable, liste des actionnaires et associés et copies de</p>	<p><b>UTILISATEURS FINAUX</b></p> <p><b>Identifiants de connexion :</b> IDENTIFIANTS, date de création du compte, opérations effectuées sur le compte.</p> <p><b>Coordonnées :</b> Nom, Prénom, Civilité, Email, Téléphone.</p> <p><b>Journalisation :</b> Horodatage, signature avant et après modification, identifiant d'historique, identifiant de données, type d'action, action, auteur.</p>

<p>leur pièce d'identité et du justificatif de domicile, copie de la pièce d'identité du représentant légal ou statutaire (personne morale), caractéristiques de l'opération (financement, prix, paiements, montage juridique et financier, séquestre), résidence dans un pays à risque, profession, personne politiquement exposée, Réputation et informations sur d'éventuelles procédures ou condamnations</p> <p><b>Autres :</b> Notes, commentaires et documents rattachés par l'UTILISATEUR FINAL</p>	
<p><b>Finalités et bases juridiques de traitement :</b>  <b>Exécution du CONTRAT (article 6.1 b) du RGPD) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création et gestion des comptes des UTILISATEURS FINAUX</li> <li>• Maintenance de la PLATEFORME</li> <li>• Hébergement des DONNÉES</li> </ul>	
<p><b>Destinataires des données :</b> Salariés et autres préposés internes du FOURNISSEUR ; Sous-traitants</p>	
<p><b>Durée de conservation :</b></p> <p><b>PLATEFORME hébergée par le FOURNISSEUR (Saas)</b></p> <p>Les données des personnes concernées, à l'exception des données de journalisation des UTILISATEURS FINAUX, sont conservées pendant toute la durée de conservation fixée par le CLIENT.</p> <p>En tout état de cause, les données personnelles ne sont pas conservées au-delà de la durée prévue à l'article 3.10 de l'ACCORD.</p> <p>Par exception, les données de journalisation des UTILISATEURS FINAUX listées ci-dessus sont conservées pendant une durée d'un (1) an glissant à compter de leur date de création dans la PLATEFORME.</p>	

## 1.2 Obligations générales du Sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le FOURNISSEUR garantit au CLIENT qu'il :

- Procède uniquement aux traitements nécessaires aux finalités poursuivies et conformément aux instructions écrites du CLIENT, en particulier les instructions prévues à l'article 3.1 de l'ACCORD. Si le FOURNISSEUR estime qu'un traitement n'est pas en conformité avec la Réglementation RGPD, il en informe immédiatement le CLIENT.
- S'interdit de traiter les données personnelles à des fins autres que celles prévues à l'article 4 du présent ACCORD ;
- S'interdit de collecter, stocker, héberger, traiter, extraire, copier, modifier, sauvegarder, commercialiser, concéder, louer, transférer, céder, divulguer et/ou mettre à disposition d'un tiers lesdites données personnelles y compris à titre gratuit.
- Ne stocke ou n'héberge pas de données personnelles dans un pays situé hors de l'Union Européenne.
- Coopère et se conforme aux instructions ou aux décisions de toute autorité de régulation, et dans chaque cas dans un délai qui permettrait au CLIENT de respecter les délais imposés par lesdites autorités ;
- Réalise les SERVICES conformément aux dispositions de la RÉGLEMENTATION RGPD. Si le FOURNISSEUR est dans l'incapacité de s'y conformer, pour quelque raison que ce soit, il s'engage à informer le CLIENT immédiatement et au plus tard dans les quarante-huit (48) heures, afin que les PARTIES se réunissent pour trouver ensemble, dans les meilleurs délais, une solution acceptable.
- Forme les personnes habilitées à traiter les données personnelles au respect de la RÉGLEMENTATION RGPD, les oblige au respect de la confidentialité ou vérifie qu'ils y soient déjà tenues.

## 1.3 Collecte des données et information des personnes concernées

Les données personnelles sont essentiellement collectées et stockées dans la base de données de la PLATEFORME par le CLIENT, agissant en qualité de responsable de traitement.

En tant qu'interlocuteur direct des personnes concernées, le CLIENT s'engage à fournir aux personnes concernées une information conforme aux articles 13 et 14 du RGPD préalablement à la mise en œuvre des moyens de traitement par le FOURNISSEUR.

En particulier, le CLIENT reconnaît que les traitements relatifs à la journalisation doivent faire l'objet d'une information précise aux UTILISATEURS FINAUX.

En cas de manquement du CLIENT à l'obligation d'information des personnes concernées, le CLIENT sera seul responsable de ce manquement à l'égard de la personne concernée, et garantit le FOURNISSEUR contre toutes amendes, réclamations, condamnations, préjudices ou dommages-intérêts relatifs à, ou découlant de ce manquement.

#### 1.4 Sous-traitance ultérieure

Le CLIENT autorise le FOURNISSEUR à faire appel à des sous-traitants ultérieurs pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, le FOURNISSEUR adresse une information annuelle par écrit au CLIENT de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement de sous-traitants ultérieurs. Cette information indique clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le CLIENT autorise d'ores et déjà la sous-traitance ultérieure suivante :

Identité	Coordonnées	Informations et contrat de sous-traitance	Activité de traitement
<b>OVH</b>	2 RUE KELLERMANN, 59100 ROUBAIX	<a href="#">Politique de confidentialité</a>	Hébergement
<b>LUNIFY</b>	155 AVENUE DE CHOISY 75013 PARIS	<a href="#">Mentions Légales   Lunify</a>	Développements web
<b>STRIPE PAYMENTS EUROPE LIMITED</b>	1 GRAND CANAL STREET LOWER, GRAND CANAL DOCK, DUBLIN, D02 H210, IRELAND	<a href="#">Politique de confidentialité / Privacy Center</a> <a href="#">Contrat de sous-traitance type (Data Processing Agreement)</a>	Module de paiement
<b>PAPPERS</b>	6 RUE DES BATELIERS 92110 CLICHY	<a href="#">Politique de confidentialité</a>	Module de Recherche

#### 1.5 Gestion des droits des clients :

Le CLIENT s'engage à être le point de contact des personnes concernées pour l'exercice des droits prévus aux articles 15 à 23 du RGPD.

Dans le cas où le FOURNISSEUR reçoit directement une demande d'exercice des droits relevant de la compétence du CLIENT, le FOURNISSEUR la transmet immédiatement et dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures ouvrées au CLIENT.

Le FOURNISSEUR s'engage à apporter son concours au CLIENT dans son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées.

#### 1.6 Gestion des violations de données :

En cas de violation de données personnelles, la PARTIE ayant pris connaissance de la violation de données la notifie à l'autre PARTIE dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures ouvrées après en avoir pris connaissance par tous moyens. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au CLIENT, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

#### 1.7 Aide du FOURNISSEUR dans le cadre du respect par le CLIENT de ses obligations :

Le FOURNISSEUR s'engage à apporter son concours au CLIENT pour la réalisation d'analyses d'impact ou la réalisation de consultation préalable de l'autorité de contrôle.

#### 1.8 Mesures techniques et organisationnelles :

Les PARTIES s'engagent à mettre en œuvre, dans la mesure du possible, les mesures de sécurité techniques et organisationnelles suivantes :

- des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
- des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

#### 1.9 Audit :

Le CLIENT peut effectuer un audit du FOURNISSEUR à ses frais, une (1) fois par an au maximum avec un préavis minimum de quinze (15) jours avant la date prévue afin de vérifier le respect par le FOURNISSEUR des obligations prévues à l'article 3 de l'ACCORD. La notification de l'audit est effectuée par tous moyens et confirmée par écrit.

Cet audit ne pourra être effectué que pendant les horaires de travail du FOURNISSEUR par des membres du personnel du CLIENT ou par un tiers non-concurrent du FOURNISSEUR, mandaté par le CLIENT. Les personnes chargées d'effectuer l'audit pour le compte du CLIENT doivent être tenues expressément à la confidentialité.

Dans le cadre de cet audit, le FOURNISSEUR donne accès à ses locaux, équipements et met à la disposition du CLIENT la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations.

La durée de l'audit ne pourra pas excéder trois (3) jours.

Si l'audit révèle que les mesures de sécurité et de protection des données personnelles mises en œuvre par le FOURNISSEUR sont insuffisantes, ou révèle un manquement au présent article 3 de l'ACCORD ou à la RÉGLEMENTATION RGPD, le FOURNISSEUR mettra en place des actions correctives dans un délai à convenir entre les PARTIES.

#### **1.10 Sort des données à la fin du CONTRAT :**

En cas de rupture du CONTRAT pour quelque cause que ce soit, le FOURNISSEUR pourra continuer à traiter les données personnelles pour assurer la réversibilité des SERVICES dans les conditions prévues à l'article correspondant dans les CGU.

L'ensemble des DONNÉES du CLIENT, incluant les données personnelles des personnes concernées, sont supprimées définitivement par le FOURNISSEUR à l'expiration du délai prévu à l'article « REVERSIBILITE » des CGU.